



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, mardi 20 décembre 2022

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027

Approuvé le 29 août 2022 par arrêté préfectoral.

En tant que coordonnateur du bassin hydrographique de Guyane, le préfet Thierry QUEFFELEC a approuvé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 de Guyane, préalablement adopté par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) de Guyane le 7 juillet 2022.

D'abord validé comme projet le 12 mai 2021, le SDAGE a ensuite fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale et d'une consultation du public et des institutions. Cette consultation a permis de recueillir les réponses à un questionnaire de 1589 personnes réparties sur tout le territoire de la Guyane, en utilisant si besoin les langues locales. En parallèle, **8 institutions ont donné leur avis**, et la version adoptée a pris en compte l'ensemble des avis recueillis.

Le SDAGE a été **approuvé le 29 août 2022 par arrêté préfectoral** et a été publié au journal officiel le 20 septembre 2022.

L'enjeu du SDAGE est d'assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, en conciliant la **préservation de la ressource et des milieux aquatiques** d'une part et **les usages de l'eau et leurs impacts** d'autre part. En Guyane, il fixe comme objectif la reconquête de la qualité de 5 % des 851 masses d'eau de surface (cours d'eau) pour atteindre ou maintenir le bon état de 82 % des masses d'eau d'ici 2027.

Les 18 % restant se répartissent en 6 % en report de délai et 12 % en objectif moins strict :

- **Les reports de délais** concernent le cœur de parc, la réserve des Nouragues et une partie de la zone d'adhésion du parc amazonien. Dans ces zones, l'orpaillage illégal, cause principale de la dégradation des masses d'eau, sera **réduit à un niveau sans impact significatif au plus tard en 2027**. L'atteinte du bon état sera effective au-delà de 2027, compte-tenu du délai de résilience du milieu.
- **Les zones concernées par des objectifs moins stricts** sont celles où des raisons techniques ou financières s'ajoutent aux raisons naturelles empêchant d'atteindre le bon état en 2027, sans y renoncer pour autant.

Le SDAGE devient le document de référence pour la compatibilité des décisions administratives, des plans et des programmes concernant directement ou indirectement l'eau.

Ambitieux et réaliste comme l'avait demandé Élisabeth Borne, alors ministre de la transition écologique, dans son courrier de juillet 2020, il est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les principales actions et montants financiers nécessaires pour sa mise en œuvre. Cependant, il nécessite l'implication de tous les acteurs, État et collectivités, entreprises et particuliers, associations, familles et communautés pour être efficace et atteindre les objectifs fixés.

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr